

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT
de **Lille**

Objet :

Référence :
2026 / 2 / 7

SIVU DU
VAL DE MARQUE

DESIGNATION
DES
REPRESENTANTS
AU CONSEIL
SYNDICAL

DATE DE CONVOCATION
23 Mars 2026

DATE D'AFFICHAGE
23 Mars 2026

EFFECTIF LEGAL DU CONSEIL
MUNICIPAL : 23

NOMBRE
DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 23

PRESENTS : 21

VOTANTS : 23

NOTA : Le Maire certifie
que le compte rendu de
cette délibération a été
affiché à la porte de la
Mairie le :

EXTRAIT DU DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de **CHERENG**

L'an deux mil Vingt Six, le Vingt Sept Mars à 18 heures 30 minutes,

le Conseil Municipal de la Commune de CHERENG s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Pascal ZOUTE, **Maire**, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Présents : MM. ZOUTE Pascal, BARBE Eric, BUISSE Jean-Louis, BULTEY Dominique, DELBROUCQ Damien, DELECLUSE Léna, DUBOIS Laurent, DYRDA Aurélie, GALLAND Guillaume, GARNIER Julia, GHESTEM Charles-Edouard, HUBAU Halima, LECOMTE Virginie, PAVY Stéphanie, RECLOUX Hélène, REVEILLON Eric, RONDOUX Thierry, VANDAELE Jean-Christophe, WAQUET Johanne, WATTEAU Bernard, WAUCQUIER Isabelle

Absent(e)(s) excusé(e)(s) :

M. WAQUET Antoine donne pouvoir de vote à M. RONDOUX Thierry
Mme HOTTELARD Fabienne donne pouvoir de vote à M. DELBROUCQ Damien

Absent(e)(s) :

A été nommée secrétaire : Madame DELECLUSE Léna

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Val de Marque, chargé d'assurer un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme avec les communes de Hem, Forest-sur-Marque, Leers, Lys-Lez-Lannoy, Toufflers et Willems, a été créé par arrêté préfectoral en date du 20 juin 2016. Les statuts ont été modifiés par arrêté préfectoral le 29 février 2024 et son périmètre a été élargi par arrêtés préfectoraux successifs des 1^{er} avril 2025 et 5 mai 2025 aux villes d'Anstaing, Bouvines, Chérens, Fretin et Tressin.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-5-1, L. 5211-9 et L. 5212-4 à L. 5212-8, le Syndicat Intercommunal du Val de Marque est administré par un comité de délégués composé d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par commune membre. Ceux-ci suivent le sort du Conseil Municipal qui les a élus quant à la durée de leur mandat. Les fonctions de membre du Comité sont gratuites. Les délégués suppléants sont appelés à siéger au comité syndical avec voix délibérative en cas d'empêchement des délégués titulaires.

Lors du renouvellement des Conseils Municipaux, le comité syndical élit, en son sein, un nouveau bureau composé du président, des vice-présidents, ainsi que d'autres membres du comité, dans les conditions fixées par l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le mandat des membres du bureau prend fin au plus tard en même temps que celui des membres du comité.

Envoyé en préfecture le 28/03/2026

Reçu en préfecture le 28/03/2026

Publié le

ID : 059-215901463-20260327-20260207-DE

S²LOW

REGISTRE AUX

Par dérogation au premier alinéa du I de l'article L 5211-7, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

Est proposée la candidature :

- ↳ En tant que titulaire : M. ZOUTE Pascal
- ↳ En tant que suppléant : M. DELBROUCQ Damien

A 23 voix, le Conseil Municipal décide d'approuver la désignation de :

- M. ZOUTE Pascal, en tant que titulaire
- M. DELBROUCQ Damien, en tant que suppléant

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,



Le Maire,
Pascal ZOUTE

